MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
HOTEL GAWEYE
NIAMEY
27-28 Avril 2017

Le Conseil d'administration du Millennium Challenge Account Niger («MCA- Niger») a tenu une réunion ordinaire le 27 Avril 2017 à partir de 15 et 28 Avril 2017 à partir de 9 heures, conformément au (i) décret portant création, fonctionnement et organisation du MCA-Niger en date du 23 Décembre 2016 (« Décret »), (ii) Règlement intérieur de MCA-Niger (le «Règlement intérieur»), et (ii) le Millennium Challenge Compact entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation («MCC») et du gouvernement du Niger (Le «Gouvernement»), exécuté le 29 Juillet 2016 (le «Compact») et (iv) l'Accord de mise en œuvre du programme signé 29 juillet 2016 («Accord de mise en œuvre du programme»), entre les États-Unis d'Amérique, agissant par MCC et le Gouvernement.

Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document doivent avoir les significations données dans le Règlement intérieur, Compact ou Accord de mise en œuvre du programme.

I. MEMBRES DU CONSEIL :

Etaient présentes les personnes suivantes le 27 Avril 2017:

- Mr. OUHOUMOUDOU Mahamadou, Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil
- Mr. HASSOUMI Massoudou, Ministre des Finances, membre titulaire du Conseil
- Mme KANE Aïchatou Boulama, Ministre du Plan, membre titulaire du Conseil
- Mr. KADI Abdoulaye, Ministre de l'Equipement, membre titulaire du Conseil
- Mme ELBACK ZEÎNABOU Tari Bako, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, membre titulaire du Conseil
- Mr. MOUHAMADOU Gado, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre titulaire du Conseil
- Mr. DJADAH Abdoulaye, 1er Vice-Président de la Chambre du Commerce représentant du secteur privé, membre titulaire du Conseil
- Mme PENN Kristin, Directrice Résidente de MCC au Niger membre titulaire du Conseil comme observateur sans droit de vote.

Présent par téléconférence : Aucun

Absents :

- Mr. ALBADE Abouba, Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, membre titulaire du Conseil

- Mr. BARMOU Salifou, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre titulaire du Conseil
- Mr. GARBA Almoustapha, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, membre titulaire du Conseil ;

Autres présents:

- Mme Eunice Reddick Ambassadrice des USA au Niger venue pour la cérémonie d'ouverture officielle.
- Mme GREENHALGH STAMMER J. Emilie, Directrice Adjointe Résidente du MCC au Niger, FUDZIE Edmund, Directeur Finance, JEAN Shirley, Juriste de MCC en charge du Niger et Maître Daouda SAMNA, Avocat
- Mme GOUROUZA MAGAGI Salmou, Coordinatrice National, l'Unité de Coordination des Programmes du Millenium Challenge (« UC-PMC ») comme secrétaire de séance, accompagnée de Mr ALI DOUNGOU Boubacar son adjoint, Maître KADRI Oumarou Sanda, Avocat-conseil et Mme AMINA Moussa Salla, assistante personnelle de la Coordinatrice.

Personne qui agit à titre de Président du Conseil : M. OUHOUMOUDOU MAHAMADOU

Personne qui agit à titre de Secrétaire de séance : Mme SALMOU GOUROUZA MAGAGI (UC-PMC)

II. PROCÉDURE

A l'ouverture de la réunion à 15 heures et 30 minutes, le Président a constaté que la majorité des membres votants du Conseil étaient présents et a déclaré par conséquent que le quorum est atteint conformément au Décret. Le Président du Conseil a désigné la Coordinatrice Nationale de l'UC-PMC comme rapporteur pendant la durée de la session. Jusqu'à ce que le Directeur Général de MCA-Niger soit engagé, UC-PMC continue à être l'entité transitoire responsable pour faciliter la mise en œuvre du Compact

Le Président a noté que l'avis de la réunion adressé aux membres comportait un ordre du jour. Bien que l'avis de réunion adressé aux membres n'ait pas été fait dans les délais réglementaires de 7 jours, les membres du Conseil ont estimé les délais de convocation suffisants pour leur information.

Aucun membre du conseil d'administration ne s'est opposé à la tenue de la réunion ou aux points inscrits à l'ordre du jour.

Le Président a mis en discussion les points inscrits à l'ordre du jour :

Examen des documents relatifs à la gouvernance :

A.- Du Règlement intérieur :

(a) **Résumé de la discussion** : De façon générale, les membres du conseil ont demandé une relecteur du document afin de corriger toutes les erreurs de forme. De manière spécifique, (i) à la section 3.1 « Rôle du Conseil Administration », il a été demandé de remplacer la fin de la dernière phrase du paragraphe intitulé « autres que les autorités judiciaires compétentes » par la mention « ***sauf par voie judiciaire*** ». (ii) à la section 3.7 au (b)

Membres sans droit de vote, alinéa ; (*ii*) lire « ***D'autres membres sans droit de vote peuvent être ajoutés par le conseil d'administration sous réserve de la non objection de MCC*** » ; (iii) à la section 3.8 « Sélection, nomination, mandat » au (b) deuxième phrase, « ***la durée du mandat du membre au titre de représentant du secteur privé et de la société civile sera de deux (2) ans*** »..., au lieu de 3 ans ; et (iv) à la section 3.11 au (ii) « Quorum », le Gouvernement a aussi demandé que les Ministres Délégués soient ajoutés dans la liste comme suppléants des Ministres Titulaires dans le cas où cela est possible en tenant compte de de la configuration du ministère. Les membres du Conseil ont souhaité avoir la possibilité de recevoir les avis de convocation des réunions par courrier électronique.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption de la résolution N°1.

RÉSOLUTION N°1 :

Le Conseil approuve et adopte, le Règlement Intérieur de MCA-Niger.

B. <u>De la désignation des membres suppléants :</u>

(a) Résumé de la discussion : Après avoir passé en revue de la liste présentée par le Gouvernement suite à une lecture par le Président du Conseil des noms proposés comme suppléants, tous les membres votants du Conseil, à l'exception de la Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant qui a déclaré un conflit d'intérêt dû à la présence de son frère dans la liste soumise au vote, ont approuvé la liste des membres suppléants.

(b) Action recommandée : Le conseil a recommandé de compléter la liste des Suppléants du Président du Conseil et celle du Directeur de Cabinet du Premier Ministre avant la prochaine réunion du Conseil.

Les discussions sur ce point étant épuisées, le Président a mis aux voix la résolution N°2.

RESOLUTION N°2 :

Le Conseil désigne les suppléants comme des membres du Conseil d'Administration selon la liste suivants :

MOHAMED Boucha	Ministre Délégué du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et l'Élevage
AHMAT Jidoud	Ministre Délégué du Ministre des Finances
BAKOYE Sâadou	Secrétaire Général du Ministère du Plan
TARI BAKO Abdourahamane	Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
ABDOULAYE Ouma Ahamet	Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement

KARBO Atahirou	Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
HACHIMOU Abdoulkarim	Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
Mr. Ousseini Mounkaila	2eme Vice-Président Chambre de Commerce

C. <u>Elargissement du Conseil d'administration :</u>

(a) Résumé de la discussion : après lecteur de la note explicative y afférente, le Conseil a approuvé l'élargissement de ses membres au Haut-Commissaire à l'Initiative 3N comme représentant du gouvernement et un second représentant de la société civile tous avec droit de vote. Le conseil a décidé d'ajouter le/la DG du MCA-Niger comme membre du Conseil sans droit de vote.

(b) Action recommandée : le Conseil a recommandé que le second membre représentant de la société civile soit un représentant des organisations féminines.

Les discussions sur ce point étant épuisées, le Président a mis aux voix la résolution N°3.

RESOLUTION N°3 :

Le Conseil approuve et adopte les amendements ci-après au Règlement intérieur :

(a) Élargissement du Conseil d'Administration pour inclure le Coordonnateur de l'Initiative 3N ;
(b) Élargissement du Conseil pour inclure un second membre du Conseil représentants de la société civile au titre des organisations féminines ;
(c) Inclusion de Directeur Général du MCA-Niger en tant que membre du Conseil sans droit de vote ;

D.- <u>De la politique des conflits d'intérêt et de la politique de confidentialité</u> :

(a) Résumé des discussions : Les membres du Conseil ont adopté les documents sur les politiques de conflit d'intérêt de confidentialité qui leur sont soumis et adhérés à l'esprit et à la lettre de ces deux documents. Tous les membres présents du Conseil ont signé les politiques de conflit d'intérêt et de confidentialité de MCC à eux soumis.

(b) Actions recommandées : Toutefois les membres du Conseil ont recommandé (i) que la formulation de ces documents soit adaptée au cas spécifique de personnes siégeant au Conseil à la différence des employés du MCA-Niger et (ii) que des boîtes mails sécurisées soient créées pour les échanges de courriers officiels entre les membres du Conseil.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix le l'approbation et l'adoption des résolutions N° 4 et 5.

RESOLUTION N° 4 :

Le Conseil approuve et adopte la Politique sur les conflits d'intérêts de MCA-Niger ;

RESOLUTION N°5 :

Le Conseil approuve et adopte la Politique de confidentialité de MCA-Niger.

E-. <u>Examen des documents relatifs au personnel :</u>

1.- De l'organigramme du MCA-Niger :

(a) **Résumé des discussions** : le conseil a adopté l'organigramme après avoir échangé sur la différence de l'appellation « CRA » versus « PASEC » concernant le projet en co-financement avec la Banque Mondiale sur l'agriculture résiliente au climat.

(b) Actions recommandées : Le Conseil a recommandé (i) d'ajouter en haut de l'organigramme la représentation du Conseil d'Administration en tant qu'organe institutionnel, (ii) de présenter à la prochaine réunion une version traduite en français de l'organigramme adopté, (iii) de considérer l'appellation de Communauté résiliente au climat concernant le PASEC, et (iv) de considérer le lien entre la proximité du MCA-Niger et la théorie de changement pour le projet du Communauté résiliente au climat. Le Conseil a aussi recommandé une présentation plus précise des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme au cours de la prochaine session.

2.- Du processus de recrutement du DG de MCA-Niger :

Le conseil a adopté la note explication sur le processus de recrutement du future DG de MCA-Niger qui sera fait avec l'assistance d'un cabinet de recrutement indépendant conformément à un processus ouvert, juste et transparent.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N°6.

RESOLUTIONS N° 6 :

Le Conseil approuve et adopte l'organigramme de MCA-Niger.

F.- <u>Discussion sur la grille salariale:</u>

La séance s'est déroulée à huit clos entre les membres du Conseil et trois représentants de MCC. Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N°7. Les membres du Conseil ont discuté comment les salaires pourraient être négociés, y compris l'histoire du salaire, les seuils pour chaque poste, l'expertise spécifique, et les questions de genre. Les membres ont accepté les rangs pour chaque catégorie de poste, mais ont noté qu'il faut plus de discussion et précision sur les prestations et allocations dans le contrat de travail qui sera à discuter pendant la prochaine réunion.

RESOLUTION N° 7 :

Le Conseil approuve et adopte la grille des salaires du personnel de MCA-Niger ;

G.- <u>Du plan de passation des marchés de la subvention 609 (g) :</u>

(a) **Résumé des discussions** : Après avoir suivi la présentation et les explications sur les mécanismes des fonds 609(g), le Conseil pris note de l'utilisation qui en a avait été faite ainsi que les deux amendements à la convention initiale.
(b) **Actions recommandées** : Le Conseil a demandé un rapport succinct sur les dépenses déjà effectuées dans le cadre de cette convention.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N° 8

RÉSOLUTION N° 8 :

Le Conseil approuve et adopte le plan de la Passation des Marchés couvrant la période 1er Septembre 2016 à 31 Mars 2017 relatif à l'Accord 609 (g).

L'ordre du jour de la première journée étant épuisé, le Président a levé la séance.

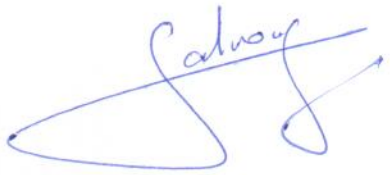

La réunion du Conseil d'Administration a poursuivi ces travaux le deuxième jour c'est-à-dire le 28 Avril 2017 à partir de 9H.

Prenant la parole, le Président a remercié les membres de leur participation active aux travaux et a constaté que le quorum était atteint.

Liste des membres presents:

- Mr. OUHOUMOUDOU Mahamadou, Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil
- Mr. HASSOUMI Massoudou, Ministre des Finances, membre titulaire du Conseil
- Mme KANE Aïchatou Boulama, Ministre du Plan, membre titulaire du Conseil
- Mr. KADI Abdoulaye, Ministre de l'Equipement, membre titulaire du Conseil
- Mme ELBACK ZEÎNABOU Tari Bako, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant membre titulaire du Conseil
- Mr. MOUHAMADOU Gado, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre titulaire du Conseil
- DJADAH Abdoulaye, 1er Vice-Président de la Chambre du Commerce représentant du secteur privé, membre titulaire du Conseil
- MOHAMED Boucha Ministre Délégué du Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture et l'Élevage, représentant le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage
- TARI BAKO Abdourahamane Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, représentant le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable
- KARBO Atahirou Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, représentant le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- PENN Kristin, Directrice Résidente de MCC au Niger membre titulaire du Conseil comme observateur sans droit de vote.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N° 1 de la deuxième journée.

G. Du plan de passation des marchés aux fonds de développement du Compact :

(a) **Résumé des discussions** : Le plan de passation des marchés pour la période allant de décembre 2016 au 31 mars 2017 a été approuvé par le conseil.

RESOLUTION N° 1, 2ème jour :

Le Conseil approuve et adopte, le Plan de passation des marchés pour la période allant de décembre 2016 au 31 mars 2017 relatif aux fonds de développement du Compact (« CDF »).

H. Processus de sélection du membre du Conseil d'Administration représentant de la société civile :

(a) **Résumé des discussions :** Le document de présentation de la procédure n'étant pas disponible, Mme la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC a exposé que le processus sera mis en place par un consultant recruté de manière transparente et qui devra soumettre une procédure de recrutement au conseil d'administration du MCA-Niger et au MCC. Le conseil a adopté la note explication sur le processus de choix du représentant de la société civile comme membre titulaire avec droit de vote. Des discussions ont eu lieu sur le choix d'un second représentant de la société civile.

(b) **Actions recommandées :** A l'issue des discussions, le Conseil a recommandé que (i) le second membre de la société civile soit choisi parmi les représentants des organisations féminines ; (ii) que les suppléants des membres de la société civile au Conseil soient ceux qui viendraient en second position après la sélections des membres titulaires.

I. Adoption des Contrats

1. De l'Agence de Passation des Marchés :

(a) **Résumé des discussions** : La Coordinatrice nationale de l'UC-PMC a présenté, à titre d'information, aux membres du conseil la mission de l'Agence de passation des marchés auprès de l'UC-PMC et du MCA-Niger, le rôle du Conseil dans le processus de passation des marchés ainsi que des informations sur le montant du contrat de cette Agence avec MCA-Niger. Suite à des demandes de clarifications sur le choix de l'Agence de passation des marchés par le Conseil, la juriste de MCC a donné d'amples explications sur le processus suivi qui était conforme aux directives de MCC en la matière, c'est-à-dire par un appel à manifestation d'intérêt ouvert et concurrentiel avec un panel d'évaluateurs qualifié indépendant. Le rapport de sélection produit par le panel sera transmis aux membres du Conseil pour plus d'information. Certains membres du Conseil ont voulu savoir si l'Agence de passations des marchés peut faire de la sous-traitance avec des cabinets locaux, et MCC les a informé que cela n'est pas prévu de façon expresse mais que l'Agence peut recruter une bonne partie de son personnel localement selon ses besoins. Sur la pertinence de mettre en place les Agences fiduciaire et de passation des marchés avant l'entrée en vigueur du Compact, la Coordinatrice de l'UC-PMC a expliqué aux membres du Conseil que cela procède de la nécessité de la passation et de l'exécution de certains marchés important dans le cadre des études prioritaires à faire avant cette période d'entrée en vigueur. Le Conseil a demandé s'il y avait un plafond de montant de contrat à partir duquel l'avis des membres doit être requis.

(b) **Actions recommandées** : suite à tous ces échanges, le Conseil a approuvé et adopté le choix de cette Agence de passation des marchés.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N° 2 de la deuxième journée.

RESOLUTION N°2. 2ème jour.

Le Conseil approuve et adopte le contrat de l'Agence de passation des marchés pour le MCA-Niger.

2. **Du contrat de l'UNOPS :**

(a) **Résumé des discussions** : La Coordinatrice de l'UC-PMC a présenté, à titre d'information, aux membres du Conseil la mission de l'Agence des Nations Unies pour les Projets Développement (UNOPS) auprès du MCA-Niger en termes d'assistance technique aux deux niveaux : celui du management transversal du compact, et celui plus technique pour la gestion des infrastructures de routes et d'irrigation. Le conseil a été informé du montant du contrat de l'UNOPS qui porte sur une période de base de 1 an avant d'être évaluer.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N° 3 de la deuxième journée.

RESOLUTION N°3 du 2ème jour :

Le Conseil approuve et adopte le contrat de l'UNPOS comme Agence de consultance en Gestion de projet pour le MCA-Niger ;

K.- Contrat Validé :

1. **De l'Agence Fiduciaire :**

(a) **Résumé des discussions** : la Coordinatrice de l'UC-PMC a présenté, à titre d'information, aux membres du Conseil la mission de l'Agence fiduciaire notamment sa responsabilité par rapport aux questions de décaissement pour le payement des différents prestataires, à la gestion des comptes du MCA-Niger et de leur contrôle. Dans le même ordre d'idée des explications ont été données aux membres du Conseil sur la question de remboursement de certaines taxes, impôts ou exonérations qui pourraient être fait à l'Agence fudiciaire dans le cadre de contre-partie de l'Etat.

(b) **Actions recommandées** : Suite à tous ces échanges, le Conseil a approuvé et ratifié le choix de l'Agence fudiciaire et recommandé que l'Etat prévoie une subvention suffisante pour le compte du MCA-Niger. Le Ministre des Finance a proposé la mise en place d'un mécanisme dérogatoire pour les remboursements et cela doit être pris en compte dans la Loi des Finances 2016-2017. Le Ministre a jouté que pour les exonérations la procédure habituelle sera suivie.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix l'approbation et l'adoption des résolutions N° 4 de la deuxième journée.

RESOLUTION N° 4, 2ème jour :

Le Conseil approuve et ratifie toutes les autres actions antérieures et confirme son assujettissement, conformément à l'Article 13 du Décret, de tous les droits et responsabilités liés aux contrats et autres obligations précédemment approuvés et exécutés par la Coordonnatrice Nationale de UC-PMC, y compris le Contrat de l'Agence Fiduciaire ;

2. **Des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention 609 (g) :**

(a) Résumé des discussions : Suite à la présentation faite par la Coordinatrice de l'UC-PMC, certains membres du Conseil ont estimé que les montants affectés aux études (périmètre de SIA-Kouanza) en particulier étaient élevés et que des économies substantielles pouvaient être faites si on faisait recours à des cabinets locaux. Par rapport à cette préoccupation, la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC a expliqué au Conseil que ce sont les standards de MCC qui l'exige. . Il y avait des appels d'offres avec la sélection basé sur la qualité d'abord et puis sur le prix. Les cabinets locaux sont invités à postuler mais parfois ils n'ont pas de capacités de répondre aux exigences de qualité exigés par MCC. A la question de savoir quand sera-t-il du reliquat qui serait obtenus des fonds destinés aux études, les membres du Conseil ont été informés que ce reliquat pourra être réaffecté à d'autres activités selon une procédure bien établie par MCC. Les membres du Conseil ont été rassurés sur le fait que tous les dossiers techniques sont préparés jusqu'aux appels d'offre avec les responsables des ministères techniques concernés.

(b) Actions recommandées : suite à tous ces échanges, le Conseil a approuvé et adopté le plan des dépenses effectué sur les fonds de la subvention 609 (g).

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix le l'approbation et l'adoption des résolutions N° 5 de la deuxième journée.

RESOLUTION N°5, 2ème jour :

Le Conseil prendre note d'Accord de subvention et de mise en œuvre pour le développement du compact et approuve les dépenses effectuées dans le cadre de la subvention 609 (g).

L. Rapports

1. **Mise à jour sur le Compact et aperçu du programme.**

A. De la Demande de décaissement initiale :

(a) Résumé de la discussion : La demande de décaissement doit être faite par trimestre conformément aux montants demandés selon la procédure prévue en la matière. A la demande du Conseil de savoir si la procédure à suivre ne peut pas entrainer un rallongement des délais, des explications ont été données par la Coordinatrice. Toutes les conditions préalables au décaissement des fonds de développement du Compact (CDF) sont à présent satisfaites par la partie nigérienne.
(b) Action recommandée ou les prochaines étapes : Il est nécessaire d'informer au préalable le Conseil avant l'envoi de toute demande de décaissement. Il faut introduire la demande par anticipation pour plus d'efficacité et éviter le prolongement des délais. Les membres du Conseil souhaitaient avoir les mises à jour sur le programme d'une façon plus régulière.

2. **Mise à jour sur les demandes de décaissement à ce jour.**

(a) Résumé de la discussion : la Coordinatrice Nationale de l'UC-PMC a présenté aux membres du Conseil la mise à jour des demandes de décaissement sur les fonds 609(g) et

le Fonds de Développement du Compact (CDF) où seuls un engagement de 2,71 millions de dollars a été effectué à ce jour, en expliquant que le plupart de l'argent qui reste sera dédié aux contrats de l'UNOPS et les études de l'APD de Konni et l'APS/AIES de Sia-Kouaza.

(b) Action recommandée ou les prochaines étapes : Les autres engagements en cours et à venir seront présentés au prochain Conseil pour approbation.

Les discussions étant épuisées sur ce point, le Président a mis aux voix le l'approbation et l'adoption des résolutions N° 6 de la deuxième journée.

RESOLUTIONS N° 6, 2ème jour :

Le Conseil prendre note des demandes de décaissement initiales pour les fonds 609 (g) et les fonds de développement du Compact (CDF) pour le MCA-Niger et autorise la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC à signer les demandes de décaissement une fois que la documentation est prête ;

3. Mise à jour générale de MCA- Niger.

(a) Résumé de la discussion : La Coordinatrice nationale de l'UC-PMC a fait une présentation globale sur l'état des activités de préparation de la mise en œuvre du programme Compact à date aux membres du conseil. Le Conseil a demandé de lui fiar le point de toutes les dispositions ou actions nécessaires à accomplir avant l'entrée en vigueur du Programme, ce qui a donné lieu aux recommandations suivantes :

(b) Action recommandée ou les prochaines étapes : (i) l'UC-PMC doit faire le point de toutes les engagements à remplir avant la période d'entrée en vigueur du Programme Compact et prendre les dispositions nécessaires à leur satisfaction dans les délais requis ; (ii) faire très attention à la communication dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes sur le terrain afin d'éviter des effets pervers en particulier sur les questions foncières en y impliquant toutes les institutions étatiques concernées (ministère agriculture et ministère justice, code rural); et (iii) prendre toutes les dispositions nécessaires pour capitaliser les études existantes et les réformes en vue de l'ONAHA et de la CAIMA. Pour les réformes ci-dessus énoncées les différents processus ont été enclenchés par le gouvernement avec tous les partenaires techniques et financiers concernés.

4. Contrat de bail.

(a) Résumé de la discussion : la coordinatrice nationale de l'UC-PMC a informé les membres du conseil que des discussions sont en cours pour la location par le MCA-Niger pour ses futures bureaux.

(b) Action recommandée ou les prochaines étapes, le cas échéant : le Conseil sera informé de l'issue des négociations avec le bailleur sur la question.

RESOLUTION N°7, 2ème :

Le Conseil approuve et autorise la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC et une fois engagé, le Directeur Général de MCA-Niger, à approuver et signer les demandes de décaissement ;

RESOLUTION N° 8 :

Cette résolution s'inscrit dans le contexte de la période transitoire dans laquelle se trouve l'UC-PMC structure de préparation du Programme rattachée à la Présidence, depuis la signature en décembre 2016 du décret présidentiel créant le MCA-Niger qui est l'entité officielle de mise en œuvre du programme Compact mais dont l'installation en cours.
Le Conseil :

(a) Autorise le Président du Conseil à signer les contrats du MCA-Niger où la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC a un conflit d'intérêts jusqu'à ce que le Directeur Général de MCA-Niger soit engagé ;
(b) Autorise la Coordinatrice nationale de l'UC-PMC à signer tous les autres contrats jusqu'à ce que le Directeur Général de MCA-Niger soit engagé à condition que le Conseil soit informé de ces contrats après leur signature.

L'UC-PMC prendra soin d'informer régulièrement le Conseil sur les activités et les contrats dans le cadre du Compact sur une base mensuelle.

RESOLUTION N° 9 :

(a) Chaque membre du Conseil a accusé réception d'un préavis suffisant de cette première réunion officielle du Conseil ; et
(b) Les membres du Conseil d'Administration et la Coordinatrice Nationale de MCA-Niger sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans la limite de leurs compétences respectives.

L'ordre du jour de la deuxième journée étant épuisé, le Président a levé la séance.

Ont signé :

Nom : Mahamadou OUHOUMOUDOU
Titre : Président du Conseil

Nom : Salmou GOUROUZA MAGAGI
Titre : Secrétaire du Conseil/ Coordinatrice de l'UC-PMC